

100 % Santé dentaire

## **Depuis le 1er janvier 2021 : des prothèses dentaires entièrement remboursées**

### **Domaine(s) :**

- Santé

**Depuis le 1er janvier 2021, l'offre « 100 % Santé » dentaire intègre de nouvelles prothèses dentaires intégralement prises en charge par l'Assurance maladie : il s'agit de dentiers en résine, que l'on appelle aussi prothèses amovibles.**

#### **À noter :**

Le dentiste peut vous proposer d'appliquer le tiers payant, mais cela n'est pas obligatoire. En l'absence de tiers payant, vous avancez les frais dentaires et vous serez remboursé ensuite par l'Enim et votre mutuelle.

Quels soins prothétiques sont concernés par l'offre « 100 % Santé » dentaire ? Qui peut en bénéficier et comment ? Retrouvez sur le [site de l'Assurance maladie](#) [1] toutes les informations sur ce dispositif visant à lutter contre le renoncement aux soins.

**Mis à jour le** 01/02/21

**URL source:** <https://www.enim.eu/actualites/depus-1er-janvier-2021-protheses-dentaires-entierement-remboursees>